



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT
ET DE LA PRÉVENTION
DES RISQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Synthèse des observations du public

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 50 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 3110

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère chargé de l'environnement, du 13 novembre 2024 au 3 décembre 2024 inclus, sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-modifiant-l-arrete-ministeriel-du-a3097.html>

Nombre et nature des observations reçues :

1 contribution a été déposée sur le site de la consultation.

Cette contribution précise que les spécificités des régions ultrapériphériques ne sont pas prises en compte.

Synthèse des modifications demandées :

Une proposition de modification du projet a été faite sur les niveaux d'efficacité énergétique associés aux meilleures techniques disponibles des installations de combustion en outre-mer.

Observations du public dont il a été tenu compte :

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique les observations du public dont il a été tenu compte.

Observation	Remarque
Spécificités des Régions concernant les niveaux d'efficacité énergétique fixés à l'article 41-3 du présent arrêté sont contraignantes car	Il est proposé de prendre en compte dans l'article 41-3 de l'arrêté consolidé les

non calculées pour des petites installations de combustion.

spécificités des installations situées dans les DROM.

Fait à la Défense, le 9 décembre 2024



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT
ET DE LA PRÉVENTION
DES RISQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*